

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 08 septembre 2022**

<b>Vote</b>
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 7
Contre : 0

Le 08 septembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie à huis-clos sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 02 septembre 2022.

Le quorum étant atteint (6 membres) avec 6 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

<b>Nombres de membres</b>		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>11</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO		X	
FISSET	VALERIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET
JOUTEL	MARIE-THERESE	X		
MALLET	PASCAL		X	
ROUSSELET	JEAN-PAUL		X	
COEUFF	KATHERINE	X		
DENTIN	SUZANNE	X		
CASTIONI	DOMINIQUE	X		
MARTIN	JOELLE	X		

M. le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Transmission en préfecture le :**

**Affichée en mairie le :**

**ETUDE DE DOSSIER D'AIDE ALIMENTAIRE**

**Vu :**

- *le Code de l'Action Sociale et des Familles,*
- *la demande d'aide en faveur de Mme L., âgée de 44 ans, transmise le 05 juillet 2022 par l'assistante sociale du CMS, se tournant vers le CCAS afin d'apporter un soutien à Mme L. sur le volet alimentaire, l'aide sollicitée auprès du Département n'ayant pas pu aboutir,*

**Considérant** que Mme L. vit seule, souffre d'une pathologie invalidante et perçoit l'AHH, d'un montant mensuel de 919,86 €,

**Considérant** que Mme L., dont les factures sont mensualisées, a reçu une régularisation de la Métropole d'un montant de 90,85 € pour l'eau, et elle a dû faire face à des frais d'achat de pièces pour réparer son véhicule (100 €), déséquilibrant ainsi son budget,

**Considérant** que le reste à vivre de Mme L. est de 3,83 € par jour,

**Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **de valider l'attribution de deux bons alimentaires d'un montant de 50 € pour les mois de juillet et août 2022.**
- **d'approuver l'attribution d'un bon alimentaire supplémentaire, d'un montant de 50 €, pour le mois de septembre 2022.**



Pour copie conforme au registre  
Le 20 septembre 2022

Le Président,  
**Bruno GUILBERT**